

MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT

**CAHIER DES CHARGES DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS
COMMUNAUX PAR CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT**

Article 1 :

La mise à disposition susdite s'effectuera par voie de demandes écrites, adressées au Collège communal de la Ville de Rochefort pour le **28 février 2012, à 10 heures au plus tard**.

Les membres d'un même ménage ou d'une même exploitation agricole ne peuvent introduire qu'une seule demande par parcelle. La notion de ménage doit s'entendre au sens défini dans la circulaire ministérielle du 07.10.1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers (moniteur belge du 15.10.1992).

Article 2 :

Chaque demande fera état :

1. du numéro de chaque parcelle demandée ainsi que du lieu de sa situation ;
2. de la contenance de celle-ci ;
3. de la date à laquelle la demande a été rédigée, de la signature suivie du nom et des prénoms du candidat et de son adresse ;
4. d'une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'attribution visés à l'article 3 ci-après.

Article 3 :

Au cas où une parcelle ferait l'objet de plusieurs demandes, la mise à disposition devra s'opérer suivant l'ordre préférentiel suivant :

1. Le demandeur doit être domicilié dans l'entité ;
2. Pour les parcelles d'une superficie d'un hectare ou plus, en faveur du demandeur qui est exploitant agricole ;
3. En faveur de celui qui était attributaire de la mise à disposition à titre précaire pour le terrain précis, l'année précédente ;
4. En faveur de celui qui possède l'exploitation la moins étendue ;
5. Au plus jeune demandeur ;
6. En faveur de celui qui, au point de vue fiscal, est reconnu comme ayant le plus grand nombre de personnes à charge ;
7. En faveur de celui qui exploite le terrain contigu à la parcelle demandée.

Article 4 :

Si une parcelle proposée ne fait l'objet d'aucune demande, une mise à disposition à titre précaire et gratuit pourra être conclue de gré à gré.

Article 5 :

Une convention écrite d'occupation à titre précaire et gratuit est conclue entre le propriétaire et l'attributaire, conformément au modèle annexé au présent cahier des charges.

Article 6 :

Le droit de chasse sur les terrains dont question ci-avant ne fait pas partie de la présente convention.

Article 7 :

Les attributaires dont le domicile n'est pas fixé dans la circonscription du Tribunal de 1ère Instance dans laquelle se situe l'Administration propriétaire sont considérées comme ayant élu domicile au Secrétariat de cette Administration.

Article 8 :

En cas de reprise par le propriétaire pour quelque cause que ce soit, l'attributaire remettra la parcelle à la libre disposition du propriétaire, sans aucune indemnité de quelque chef que ce soit, dans les quinze jours de l'envoi d'une lettre recommandée lui signalant la reprise.

Article 9 :

Les attributaires devront restituer la parcelle en parfait état.

Article 10 :

Les attributaires auront l'obligation de récolter, au moins une fois, l'herbe croissant sur les terrains mis à disposition à titre précaire et gratuit. Aucun travail d'ensemencement, d'engraissement ou de pose de clôtures n'est permis.

**MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX PAR CONVENTION
D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT**

Je soussigné (nom et prénom)

domicilié à rue n°

souhaite conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit pour

le lot n°, commune de Rochefort, section (ancienne commune) de,

lieu-dit, cadastré section n° d'une contenance de

Je m'engage à respecter les clauses et conditions du cahier des charges régissant cette mise à disposition.

Je déclare sur l'honneur que les renseignements ci-après sont exacts :

CRITERES D'ATTRIBUTION (à compléter obligatoirement)

1. Je suis domicilié(e) dans l'entité : OUI - NON (1)

2. Je suis exploitant(e) agricole : OUI - NON (1)

3. J'étais attributaire de la mise à disposition à titre précaire et gratuit pour le terrain prédécrit en 2011 : OUI - NON (1)

4. Mon exploitation a une étendue de ha a ca.

5. Je suis âgé(e) de ans.

6. J'ai personne(s) à charge.

7. J'exploite un terrain contigu à la parcelle demandée : OUI - NON (1)

Fait à, le

Signature

(1) Biffer la mention inutile

**MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX PAR CONVENTION
D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT**

HAVRENNE « LE PETIT BOIS »

Lot 1 : section D n° 62v6/pie de ± 96a 19ca,

Lot 2 : section D n° 59s4/pie de ± 1ha ;

ROCHEFORT « BAS DU BOIS »

Lot 3 : section D n° 5B5/pie de ± 3ha (n° 1 à 7),

Lot 4 : section D n° 5B5/pie de +/- 1ha (n°s 12 à 14 et 20 à 22) ;

ROCHEFORT « PLANTIS »

Lot 5 : section D n° 12d² de 2ha 07a 66ca (n° 25),

Lot 6 : section D n° 7n²/pie de 1ha 62a 32ca (n° 29),

Lot 7 : section D n° 7n²/pie de 40a (n° 30) ;

ROCHEFORT « BEHOTTE »

Lot 8 : section D n° 9n/pie de 3ha 00a 28ca (n° 7),

Lot 9 : section D n° 9n/pie de 1ha 68a (n° 8),

Lot 10 : section D n° 9n/pie de 3ha 38a 63ca (n° 9),

Lot 11 : section D n° 9n/pie de 3ha 84a 23ca (n° 10),

Lot 12 : section D n° 9n/pie de 65a 17ca (n° 11),

Lot 13 : section D n° 9k/pie de 2ha 24a 83ca (n° 16),

Lot 14 : section D n° 9k/pie de 1ha 92a 80ca (n° 17),

Lot 15 : section D n° 9k/pie de 5ha 28a 93ca (n° 19),

Lot 16 : section D n° 8g/pie de 1ha 66a 92ca (n° 20),

Lot 17 : section D n° 8g/pie de 2ha 92a 73ca (n° 21),

Lot 18 : section D n° 12m de 5ha 94a 05ca (n° 15) ;

ROCHEFORT, “ SUR LES VALENNES ”

Lot 19 : section C n° 38c de 1ha 47a 37ca ;

VILLERS-SUR-LESSE « ROVIA »

Lot 20 : section B n° 418a de 2a 84ca,

Lot 21 : section B n° 270a de 43a,

Lot 22 : section B n° 273c de 51a 30ca,

Lot 23 : section B n° 267c de 90a,

Lot 24 : section B n° 280n² de 16a 50ca ;

WAVREILLE, « AU NOIR »

Lot 25 : section A n° 331a de 51a 69ca ;

WAVREILLE, « LE BATY »

Lot 26 : section A n° 173a/2, de 91a 56ca ;

WAVREILLE, “DEVANT LAURCY”

Lot 27 : section A n° 1627d/pie de 3ha 67a 62ca,

Lot 28 : section A n° 1627d/pie de 92a 01ca,

Lot 29 : section A n° 1627d/pie de 1ha 24a 73ca;

WAVREILLE, “LES HECTAIS”

Lot 30 : section B n° 446a de 51a 84ca ;

Lot 31 : section B n° 448a de 26a 54ca ;

WAVREILLE (BELVAUX), “NIAUX”

Lot 32: section C n° 548a/pie de 77a 79ca ;

AVE-ET-AUFFE, “CHAVEE”

Lot 33 : section B n° 206a de 18a ;

AVE-ET-AUFFE, “DRI HAURE”

Lot 34 : section B n° 226 de 12a 62ca ;

LESSIVE, “ AUX FORRIERES ”

Lot 35 : section A n° 494a de 20a 85ca ;

HAN-SUR-LESSE, “ FAGNOOL ”

Lot 36 : section A n° 321b de 50a ;

HAN-SUR-LESSE, “ AL CHAPELLE ”

Lot 37 : section A n° 336b de 22a 53ca,

Lot 38 : section A n° 325 de 69a 90ca ;

HAN-SUR-LESSE, "DRY HERLEUX"

Lot 39 : section A n° 603b/pie de 1ha 27a 50ca,

Lot 40 : section A n° 593a/pie de 7a 50ca,

Lot 41 : section A n° 610a de 21a 30ca ;

MONTGAUTHIER, “ AUX BASSES”

Lot 42 : section A n° 1226c de 42a 10ca ;

CHEVETOGNE, « AL SOC »

Lot 43 : section D n° 105a de 37a 50ca ;

JEMELLE, “VILLAGE”

Lot 44: section A n° 47t de 1ha 32a 53ca ;

LAVAU-SAINTE-ANNE, « AUX BROUAIRES »

Lot 45 : section A n°5B/pie (4ha 53a 23ca).